

# Conseil Municipal

## PROCES VERBAL de la Séance du 28 MARS 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit MARS** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 22 Mars 2024

**PRÉSENTS** : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

**EXCUSÉS** :

Secrétaire de séance : GAUTRON Julien

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2024**

#### **Institutions :**

1. Dissolution du CCAS au 31 Décembre 2022 – Modification de la délibération n° 2022-14.06-02 suite à une erreur de frappe concernant la section sur une parcelle

#### **Aménagement du territoire :**

2. Agence Postale Communale (APC) :
  - Renouvellement de la Convention de partenariat pour la gestion de l'APC

#### **Vie scolaire :**

3. Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2024-2025
4. Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :
  - Projet de convention pour la gestion d'un RPI dispersé à 3 communes (La Réorthe, Saint Juire Champgillon et Saint Martin Lars en Ste Hermine)

#### **Affaires financières :**

5. Présentation et vote des subventions pour 2024
6. Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) pour l'opération n° 060 – Réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection – Route de la Charbonnière
7. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »
8. Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »
9. Affectation du résultat 2023
10. Présentation et vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »
11. Vote des taux d'imposition 2024
12. Réalisation d'un emprunt sur l'exercice 2024 :
  - Autorisation de lancer une consultation

### **Questions diverses :**

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
14. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

### **INSTITUTIONS :**

#### **2024 2803 01 DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-14.06-02 SUITE A UNE ERREUR DE FRAPPE CONCERNANT LA SECTION SUR UNE PARCELLE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 Juin 2022 décidant la dissolution du CCAS de la Commune au 31 Décembre 2022.

Cette délibération a été transmise à l'Office Notarial de Sainte Hermine pour qu'un acte soit rédigé portant transfert des biens du CCAS ; il s'avère qu'une erreur de frappe s'est glissée sur une référence cadastrale (il a été porté WK 6 au lieu de WP 6). Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour porter la bonne section cadastrale.

La délibération était ainsi rédigée :

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus et désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.*

*Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :*

- *Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. Dans ce cas, un comité consultatif « Action sociale » peut être créé.*
- *Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.*

*Dans ces conditions, pour alléger la charge administrative, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS de la commune de la Réorthe. Elle précise que les membres du Conseil d'Administration du CCAS réunis le 8 Juin 2022 ont été informées du projet de dissolution du CCAS. Elles émettent un avis favorable à sa dissolution sous réserve que les conditions particulières mentionnées dans l'acte de donation en date du 1<sup>er</sup> Avril 1988 entre Monsieur Daniel BOUTEVILLAIN et le CCAS de la Réorthe pour les parcelles situées à Féole, conservent leur sens encore aujourd'hui en ajoutant un item dans l'acte de transfert sur le caractère social de ces terrains.*

*Les conditions particulières étaient ainsi rédigées :*

*« Le terrain ainsi donné devra être affecté d'une manière générale à la réalisation d'un établissement ayant vocation à l'hébergement à caractère social (création Foyer Soleil, maison de retraite, Centre d'accueil d'handicapés ...) et à l'aménagement de ce terrain devant aboutir à la réalisation d'une structure à caractère social. »*

*En ce qui concerne les biens du CCAS, le principe de territorialité s'applique. De ce fait, les biens du CCAS seront transférés à sa commune de rattachement. Un acte notarié devra officialiser ce transfert.*

A ce jour, les biens figurant à l'inventaire du CCAS sont les suivants :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VNC
TER-75-1	TERRES AGRICOLES FERME FOLIET	BOURNEZEAU	WK 26	4 ha 99 a 14 ca	31/12/75	1 600,72	1 600,72
TER-75-2	TERRES AGRICOLES FERME FOLIET	BOURNEZEAU	WP 6	6 ha 23 a 44 ca	31/12/75	3 430,11	3 430,11
TER-75-3	SAINT VINCENT	BOURNEZEAU	WN 41	925 ca	31/12/75	42,69	42,69
TER-75-4	LE BOURG	LA REORTHE	D 476	3 a 105 ca	31/12/75	32,01	32,01
TER-75-5	RUE DU PUIITS SANS TOUR	LA REORTHE	AB 603	700 ca	31/12/75	15,24	15,24
	FEOLE	LA REORTHE	AB 692	4 a 354 ca	31/12/75		
	LE GRAND CHAMP	LA REORTHE	AB 693	1 a 736 ca	31/12/75		
	Concernant la parcelle AB 693, un bail emphytéotique a été passé avec l'Office Public de l'Habitat de la Vendée en date						
TER-75-6	FIEF DE LA GRANDE CHARBONIERE	LA REORTHE	D 507	2 a 915 ca	31/12/75	1,52	1,52
	autres terrains					5 122,29	5 122,29
						5 122,29	5 122,29

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte la modification de la délibération n° 2022-14.06-02 en prenant en compte la référence cadastrale WP6 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

##### **2024 2803 02 AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) :**

##### **➤ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'APC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été passée avec La Poste le 15 Juillet 2005 pour l'agence postale.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre la Poste et l'AMF. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Une nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale est proposée à la commune. Madame le Maire présente aux élus les grands changements au service des enjeux socio-démographiques et de l'accessibilité pour répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leurs besoins :

- Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants,
- Une durée de convention plus souple,
- Une accessibilité horaire avec une ouverture de 12 heures minimum par semaine,
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Une formation à distance plus accessible,
- Une relation de partenariat plus fluide.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le renouvellement de la Convention de Partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale, à compter du 14 Juillet 2024 pour une durée de 9 ans,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour la signature de la convention de partenariat.**

## **VIE SCOLAIRE :**

### **2024 2803 03 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTREE 2024-2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Académie faite aux communes sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques à la rentrée 2024-2025, pour les 3 années à venir.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves scolarisés à l'école publique des Deux Lays bénéficient de l'organisation du temps scolaire suivant, arrêtée pour trois ans :

	ACCUEIL	DEBUT DE CLASSE	FIN DE CLASSE
MATIN	8H35	8H45	12H
MIDI	Pause méridienne		
APRES-MIDI	13H20	13H30	16H15

Il convient, au terme de ces trois années, de préciser s'il y a maintien ou modification de cette organisation, en accord avec le Conseil d'école. Le Conseil d'écoles du RPI, réuni le 14 Mars dernier, s'est prononcé pour le maintien des horaires actuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide l'organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, pour les 3 années à venir.**

### **2024 2803 04 REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) :**

- **PROJET DE CONVENTION POUR LA GESTION D'UN RPI DISPERSE A 3 COMMUNES (LA REORTHE, SAINT JUIRE CHAMPGILLON ET SAINT MARTIN LARS EN STE HERMINE)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Février 1996, la commune de la Réorthe a décidé la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Saint Juire Champgillon.

En effet, soucieuses de voir les enfants partir vers les écoles voisines, les effectifs pouvant faire basculer chaque école vers une classe unique et encouragées par l'Inspection Académique, les deux communes ont franchi le pas après avoir recueilli un avis favorable des parents et des équipes enseignantes.

Hormis une convention passée en date du 10 Septembre 2011 décidant de la répartition par moitié du salaire de l'ATSEM de l'école maternelle, aucune autre convention n'a été actée entre les 2 collectivités jusqu'à présent permettant de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement.

Madame le Maire expose ensuite au conseil municipal la fermeture récente de l'école privée de SAINT MARTIN LARS et la demande de Monsieur le Maire de cette même commune sur une éventuelle intégration de sa commune dans le RPI actuel.

Monsieur le Maire de Saint Martin Lars, suite à l'annonce officielle faite concernant la fermeture de l'école privée de sa commune à la prochaine rentrée scolaire de Septembre 2024, souhaite vivement pouvoir proposer une solution alternative aux familles de sa commune quant à la scolarisation des enfants.

A la suite de différents échanges entre les Maires des 3 communes et sous l'impulsion de la nouvelle directrice académique, une réunion s'est tenue à la Préfecture de la Roche sur Yon le 8 Février dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète de Fontenay le Comte, de l'Inspectrice d'académie et de son adjointe, de la directrice académique de la circonscription de Chantonnay, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, pour apporter des réponses au questionnement des Maires sur la faisabilité d'un RPI à 3. Il s'agit là d'une première expérimentation en Vendée.

En dehors des cas où les communes ont l'obligation d'avoir une école sur leur territoire, l'article L 212-2 du Code de l'Education permet aux communes de se réunir volontairement pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs écoles. C'est sur ce fondement que se constituent les RPI. Dans ce cas précis qui est le nôtre, le RPI est dit « dispersé » lorsque les élèves sont scolarisés dans des écoles situées dans des communes différentes.

Une rencontre entre les Maires des 3 communes s'est tenue le 22 Février dernier en Mairie de la Réorthe pour aborder les questions du transport scolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Un projet de convention a également été rédigé.

En ce qui concerne la question du transport scolaire, la particularité du RPI en place consistait à la mise en place d'une navette gratuite permettant le transport des enfants des 2 communes d'une école publique à l'autre. En effet, les maires attachent une grande importance au maintien de cette gratuité. Aussi, le Conseil Régional ayant actuellement la compétence du transport scolaire, a été interrogé et a répondu favorablement sur la mise en place possible d'un trajet entre la commune de Saint Martin Lars et nos 2 communes, tout en conservant la gratuité de la navette.

Pour ce qui est de la restauration scolaire, les communes de La Réorthe et de Saint Juire Champgillon possèdent leur propre restaurant scolaire où sont accueillis les enfants scolarisés dans les écoles de chaque commune. La pause méridienne étant de la responsabilité communale, il est proposé à la commune de Saint Martin Lars d'intégrer les modalités financières dans la convention pour la gestion du RPI.

Et enfin, pour ce qui est de l'accueil périscolaire déclaré ACM (Accueil Collectif de Mineurs), ce dernier est géré par la commune de la Réorthe et accueille les enfants scolarisés dans les écoles (publiques et privée) des deux communes. Madame le Maire informe que la commune de Saint Martin Lars souhaite, dans un premier temps, proposer aux familles de Saint Martin une garderie qui servira de point de ralliement pour ensuite transporter les enfants dans les écoles du RPI de Saint Juire Champgillon et de la Réorthe.

Dans ces conditions et forts des différents échanges constructifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'expérimenter un RPI à 3 avec les communes de Saint Juire Champgillon et de Saint Martin Lars en Sainte Hermine. Elle fait lecture du projet de convention et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la mise en place d'un RPI à 3 communes (Saint Juire Champgillon, La Réorthe et Saint Martin Lars en Sainte Hermine) à titre expérimental à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,**
- **Accepte la passation d'une convention pour la gestion d'un RPI dit « dispersé » définissant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.**

## AFFAIRES FINANCIERES :

### 2024 2803 05 PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance de toutes les demandes de subventions reçues en Mairie transmises par des associations caritatives, sportives et autres ainsi que par des organismes de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 qui seront imputées à l'article 65748 :

ADMR	610,00
SEIDRE	300,00
DONNEURS DE SANG	40,00
SECOURS CATHOLIQUE	475,00
SOLID'HER	475,00
CINEMA LE TIGRE (Ecoles et Cinéma 2023/2024)	200,00
FOYER DES JEUNES - 14 Juillet	500,00
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50,00
OCE VENDEE - Livres pour les Incorruptibles	300,00
OCE VENDEE - Spectacles d'art vivant	750,00
TRANSPORT SCOLAIRE - REMBOURSEMENT DES FAMILLES	1 600,00
CDRV - ROUTES VENDEENNES DU 8/06/2024	6 000,00
	<b>11 300,00</b>

### 2024 2803 06 MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP / CP) POUR L'OPERATION N° 060 – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE USINE DE CONFECTION – ROUTE DE LA CHARBONNIERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,  
Vu l'instruction M57,*

*Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection – Route de la Charbonnière,*

Après avoir rappelé à l'assemblée la définition des APCP, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir, pour 2024, l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessous.

La réalisation de ce projet étant envisagée sur trois ans, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-1	Réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection	1 373 401.15 € TTC	500 000.00	700 000.00	173 401.15

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° AP24-1 intitulée « Réhabilitation et extension de l'ancienne usine de confection, Route de la Charbonnière »,**
- **Fixe la durée de l'AP/CP à trois ans,**
- **Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération citée ci-dessus, ainsi détaillé ci-après :**

AP-24-1 - REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE USINE DE CONFECTION, ROUTE DE LA CHARBONNIERE

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
<b>TOTAL</b>	1 373 401,15 €	0,00 €	1 373 401,15 €	<b>1 373 401,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 918,43 €</b>	<b>-10 918,43 €</b>
2024	1 373 401,15 €	0,00 €		500 000,00 €	0,00 €	10 918,43 €	-10 918,43 €
2025	0,00 €	0,00 €		700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €		173 401,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### **2024 2803 07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « LE VALLON DE LA CHARBONNIERE »**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'Actif, les Etats du Passif, les Etats des restes à recouvrer et les Etats des restes à payer du Budget Principal et du Budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier **2023** au 31 Décembre **2023**,
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière dressés pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

### **2024 2803 08 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « LE VALLON DE LA CHARBONNIERE »**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,  
VU le vote du Budget Primitif 2023 des budgets Principal et annexe en date du 28 Mars 2023,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'Exercice considéré, Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur **Christophe FORTIN**, Conseiller Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le Compte Administratif de l'Exercice 2023 du Budget Principal et du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière arrêtés comme suit :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF <b>COMMUNE DE LA REORTHE</b>						
Résultats de clôture		-	137 446,18		- 137 446,18	-
Opérations de l'exercice	745 128,09	950 288,42	293 237,43	379 477,33	1 038 365,52	1 329 765,75
TOTAUX	745 128,09	950 288,42	293 237,43	379 477,33	1 038 365,52	1 329 765,75
Résultats de clôture	-	205 160,33	-	86 239,90	-	291 400,23
Restes à réaliser			139 673,98		139 673,98	-
TOTAUX CUMULES	745 128,09	950 288,42	570 357,59	379 477,33	1 315 485,68	1 329 765,75
RESULTATS DEFINITIFS	-	205 160,33	190 880,26	-	-	14 280,07

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF <b>LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE</b>						
Résultats de clôture		60 776,47	3 301,49		-	57 474,98
Opérations de l'exercice	403 719,07	403 527,31	451 411,66	400 376,87	855 130,73	803 904,18
TOTAUX	403 719,07	403 527,31	451 411,66	400 376,87	855 130,73	803 904,18
Résultats de clôture	191,76	-	51 034,79	-	-	-
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	403 719,07	464 303,78	454 713,15	400 376,87	855 130,73	861 379,16
RESULTATS DEFINITIFS	-	60 584,71	54 336,28	-	-	6 248,43

**2024 2803 09 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE**

*Vu les Etats des Restes à Réaliser 2023,  
Vu les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal,  
Vu les Comptes Administratifs 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide l'affectation définitive des résultats de l'Exercice 2023 comme suit :**

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Art 002 :	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	14 280.07 €
Art 1068 :	Affectation à la Section d'Investissement	190 880.26 €
Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	51 206.28 €

**II - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE**

Art 002 :	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	60 584.71 €
Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	54 336.28 €

**2024 2803 10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE VALLON DE LA CHARBONNIERE » :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des propositions de la Commission des Finances réunie le 19 Mars concernant le Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2024 de la Commune et du budget annexe Lotissement le Vallon de la Charbonnière, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui faire connaître son avis sur ces documents.

Michel REMPILLON fait remarquer que les budgets sont « serrés » et demande combien de temps la collectivité pourra tenir, sachant les projets qu'elle souhaite mener. Il évoque la question de la Salle Clemenceau qui serait à rénover, le tracteur qui serait à remplacer ou faut-il plutôt y faire des frais ?

Madame le Maire lui répond qu'au regard de l'investissement qui a été fait pour le groupe scolaire et accueil périscolaire, la collectivité savait que la situation serait compliquée jusqu'en 2024 sans compter la crise du COVID et la crise énergétique.

Elle considère que pour qu'une collectivité devienne attractive, il faut toujours investir. Elle cite l'exemple du RPI à 3 qui est possible justement grâce à l'investissement qui a été fait dans ce nouvel équipement.

Elle ajoute que la collectivité doit trouver des sources de financements différentes et multiples. Elle entend notamment la complémentarité entre les dotations et les subventions de l'Etat avec les revenus immobiliers des équipements actuels comme ceux de l'ancienne école et ceux des revenus des loyers des investissements à venir sur le bâtiment «ex Héliitys» et ceux de l'ancienne usine de confection, qui seront des recettes maîtrisables par la collectivité.

Madame le Maire considère qu'il faut aller de l'avant, investir sur des projets réalistes et répondant à des besoins de la Réorthe, garder lucidité et rigueur dans la bonne utilisation de l'argent public.

Quant au renouvellement ou non du tracteur pour les Services Techniques, Madame le Maire souhaite créer un groupe de travail pour mener une réflexion sur ce sujet.

Michel REMPILLON soulève la question du montant des charges de personnel qui est conséquent. Madame le Maire lui répond que l'augmentation correspond, entre autres, au passage en 2019 de la garderie en accueil collectif de mineurs (ACM) pour l'accueil périscolaire avec un taux d'encadrement à respecter. Cet équipement est un véritable service à la population. C'est un service de qualité pour les enfants et les familles. Il offre une belle attractivité pour la commune. Nous restons vigilants sur les coûts de fonctionnement. Nos agents y sont très sensibilisés.

Madame le Maire propose de passer aux votes.

Michel REMPILLON indique qu'il s'abstiendra car il reste interrogatif sur les différents projets engagés sans savoir les conséquences sur l'endettement. Il souligne qu'en ce qui concerne le projet mené sur Féole avec l'EPF notamment, la collectivité devra, à un moment donné, sortir de l'argent. Pour lui, il s'agit plus ou moins d'un prêt déguisé auprès de l'EPF et il craint que la collectivité n'ait pas la capacité d'autofinancement. Il regrette d'ailleurs que les crédits qui avaient été inscrits en 2023 pour une éventuelle acquisition de terrains situés en cœur de bourg à la Réorthe, aient été retirés cette année.

Madame le Maire lui répond que la collectivité reste visionnaire. Pour l'aménagement de la traversée de Féole, le projet SOLIHA ne se concrétisera pas avant 2026, l'assistance à maîtrise d'ouvrage passée auprès de Vendée Expansion va amener la coordination avec la recherche de subventions, les démolitions menées par l'EPF permettront un subventionnement de 30 % par l'EPF.

Le département de la Vendée est aussi dans la boucle avec son Programme départemental de production de Logements et d'Aménagement des Communes.

Michel REMPILLON considère malgré tout que si nous prenons en compte ce qui se passe au niveau national, les budgets des collectivités vont être compliqués.

Carine ROBERT indique ensuite qu'elle s'abstiendra également, partageant le même avis sur la question de Féole.

Serge MERLET indique qu'il votera contre en précisant que s'il avait été élu maire, ce mandat se serait fait sans contracter d'emprunt pour permettre d'envisager 2027 et au-delà plus sereinement. Il n'y aurait pas eu d'effacement de réseaux. Pour ce qui est de l'atelier communal, cet investissement est impératif. Avec les dotations qui vont baisser, les exercices à venir vont être difficiles. Il estime malgré tout qu'on ne peut pas grand-chose face à l'environnement actuel.

#### **Sur proposition de la Commission des Finances en date du 19 Mars 2024,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze (12) voix pour, une (1) voix contre et deux (2) abstentions :**

- **Adopte définitivement le Budget Principal 2024 de la Commune de la Réorthe qui s'équilibre à :**

 Section de Fonctionnement	956 384.07 €
 Section d'Investissement	1 288 072.33 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte définitivement le Budget Principal 2024 du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui s'équilibre à :**

 Section de Fonctionnement	465 040.01 €
 Section d'Investissement	507 261.02 €

- **Décide de reprendre les résultats définitifs de l'Exercice 2023 pour le Budget Principal,**
- **Arrête le produit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget principal à :**  
 **490 289.14 Euros à l'article 1641 « Emprunts en euros »**

#### **2024 2803 11 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,07 %

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :*

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,07 %

- **Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**



Madame le Maire suggère de mener une réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour, sachant que c'est un pouvoir d'achat qui vient de l'extérieur.

## **2024 2803 12 REALISATION D'UN EMPRUNT SUR L'EXERCICE 2024 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,*

*Vu le budget primitif 2024 voté le 28 Mars 2024,*

*Considérant que par délibération en date du 8 Décembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réaffectation d'une friche semi-industrielle pour une mutualisation des Services Techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique,*

*Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,*

*Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,*

Le crédit total de ce projet est de 1 373 401,15 € HT,

Le montant total des subventions obtenues et/ou attendues est de 716 771.65 €,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 431 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec treize (13) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention :**

- **Adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,**
- **Autorise Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les Etablissements bancaires, pour un montant de 431 000 €,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt,**

## QUESTIONS DIVERSES :

### 13. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

<b>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>				
Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :				
2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Article	Intitulé du marché	Type de marché	Titulaire du Marché	Montant du marché HT
2138	Travaux de restauration du lavoir du bourg - Plus value sur la pose et fourniture de margelles en granit	Prestations	<b>TERRAGO 85210 LA REORTHE</b>	1 280,00
2188	Acquisition d'une plastifieuse pour la Mairie	Fournitures	<b>FABREGUE 87500 ST YRIEIX LA PERCHE</b>	119,00
65132	Livres pour les Prix 2024 Ecole des Deux Lays	Fournitures	<b>LIRE DEMAIN 75020 PARIS</b>	440,50

3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans				
Date	Résumé du louage	Montant de la location	Durée	Nom du bénéficiaire
29/02/2024	Vallon de la Charbonnière- Convention d'exploitation à titre précaire à passer avec Nolan DURAND	Fermage annuel de 80€ l'hectare	à compter du 01/03/2024	M. Nolan DURAND 85110 ST PHILBERT du Pt CH
29/02/2024	Bail dérogatoire portant sur la location du bâtiment artisanal, 2 Route de la Charbonnière passé avec la SARL DOMOTIQUE 85 d'une durée de 1 an à compter du 01/04/2024	800 € HT	1 AN	SARL DOMOTIQUE 85 85210 LA REORTHE

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire				
Date de DIA	NOM	Parcelles	Notaire	Exercice du droit de préemption
04/01/2024	M et Mme GAUTUN C	B 38 et B 39	Office Notarial du bocage	Renonciation

### 14. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des principaux évènements à retenir qui vont se dérouler sur la commune dans les prochaines semaines :

- **Printemps des Artistes du 6 au 12 AVRIL 2024 – Salle Clemenceau**
  - ✓ Vernissage vendredi 5 AVRIL – 18H30
- **Portes ouvertes à l'école des Deux Lays le vendredi 12 AVRIL de 16 h 15 à 19 heures.**
- **Loi APER – concertation avec le public du 2 Mai au 1<sup>er</sup> Juin**
- **Commémoration du 8 MAI**

- **Vote des incorruptibles le jeudi 16 MAI dès 9h45 jusqu'à 15h40 (les 2 écoles) : Paule RENO, Michel REMPILLON, Maryse TETRAULT et Marina AUBRY se proposent pour assurer la permanence.**
- **Journée Club FCPRJ – Samedi 25 MAI – toute la journée sur le complexe sportif de la Réorthie**
- **Exposition sur les Jeux Olympiques 2024 en Mairie du 4 au 9 JUIN**

**Les dates des prochains Conseils Municipaux :**

- **Jeudi 2 MAI 2024 – 20 heures**
- **Jeudi 6 JUIN 2024 – 20 heures**

**L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 23 heures 10.**

Le secrétaire de séance  
**Julien GAUTRON**

Le Maire,  
**Magalie JADAUD**